Proposition présentée par les députés : M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Diego Esteban, Grégoire Carasso, Badia Luthi, Léna Strasser, Emmanuel Deonna

Date de dépôt : 29 septembre 2020

Proposition de motion

Appel du 4 mai : le Conseil d'Etat doit s'excuser

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 26 de la constitution genevoise qui rappelle que toute personne a le droit de former, d'exprimer et de diffuser librement son opinion, que toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser, que toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite bénéficie d'une protection adéquate;
- le courage de celles et ceux qui, pacifiquement, à l'Appel du 4 mai 2020 ont tracé sur le sol des slogans pour le monde d'après, et ont maintenu et respecté les mesures de distanciation sociale;
- les arrestations, les mises à l'amende des personnes qui avaient pour seul tort de s'être engagées pour un monde plus équitable, rappelant la nécessité d'agir au sujet de l'urgence climatique;
- le précédent créé par l'arrestation de M^{me} Silvana Mastromatteo de la Caravane de la solidarité qui, en poursuivant son action malgré l'arrestation de la police, a permis la distribution de dizaines de milliers de sacs alimentaires aux plus nécessiteuses et nécessiteux et qui a obtenu un non-lieu de la part du Ministère public pour toutes les charges pesant contre elle;

M 2684 2/13

 le fait que M^{me} Silvana Mastromatteo a rencontré la présidente de la Confédération Simonetta Sommaruga qui lui a rendu hommage. La présidente du Conseil national Isabelle Moret et le président du Conseil d'Etat Hans Stöckli l'ont également personnellement félicitée pour son action;

- que les plus hautes autorités politiques de notre pays ont rendu hommage à une femme sur laquelle la police a exercé la même répression que sur les personnes qui ont participé à l'Appel du 4 mai;
- que le « deux poids, deux mesures » n'est pas acceptable, au risque que l'Etat perde toute crédibilité,

invite le Conseil d'Etat

- à abandonner toutes les charges et amendes contre les personnes ayant participé à l'Appel du 4 mai à Genève;
- à s'excuser publiquement pour son action disproportionnée à l'égard de ces personnes qui invitaient, en état de nécessité, à prendre en compte et traiter l'urgence climatique.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral décrète le confinement en réponse à la pandémie mondiale de coronavirus. Les magasins non alimentaires et les écoles ferment, les avions sont cloués au sol, l'économie s'arrête. Le 23 avril naît l'Appel du 4 mai, en référence à la date à laquelle le Parlement se réunira pour la première fois depuis le début de la crise. Cet appel, sous forme de pétition, est initié par « des infirmier ère s, professeur e s, étudiant e s, réalisateurs trices, entrepreneur e s, photographes, auteur e s, médecin e s, agriculteurs trices, libres de tout parti et de toute organisation, vivant en Suisse romande, qui se sont regroupé e s face à l'inquiétude d'un retour à la normalité et du business as usual ». Cette pétition demande que le redémarrage annoncé de l'activité économique ne ramène pas la société à son niveau de l'avant-Covid-19 et demande aux parlementaires de mettre en place une reprise économique:

Plus sociale

- Valoriser les professions qui se sont montrées essentielles en ces temps de crise
- Reconnaître le rôle fondamental du travail domestique largement effectué par des femmes
- Soutenir les oubliés des programmes de soutien « COVID » (« petits » indépendants)

Plus locale

- Favoriser les circuits courts
- Réduire les dépendances internationales (alimentation, produits médicaux, etc.)

• Plus écologique

Conditionner les soutiens à des activités économiques durables.

Le texte de l'appel, « pour un redémarrage humaniste, local et durable » est remis aux autorités fédérales le 4 mai à midi avec la liste des 53 942 signataires.

M 2684 4/13

En ce temps de semi-confinement, il n'est alors pas possible de se regrouper pour mettre en avant l'Appel du 4 mai et ses revendications. Pour les rendre néanmoins visibles et tangibles se crée à Genève le mouvement #4m2. Il a pour objectif de porter cet Appel du 4 mai avec le message *Pas de retour à l'anormal, tout commence*. Il invite à réfléchir à une reprise qui soit écologique, locale et équitable et à ne pas oublier tous les enseignements tirés de cette crise. #4m2 propose de faire des actions symboliques, calmes et non violentes et respectant toutes les mesures de sécurité en vigueur. L'idée est la suivante : à partir du 4 mai, de 12h à 12h15, chaque jour des personnes tracent par terre à la craie des carrés de 4 m² devant des maisons, gares ou places ou sur des trottoirs. Elles dessinent des cœurs, des fleurs ou ce qu'elles veulent dans le carré et y écrivent des mots exprimant leur souhait d'un avenir respectueux. Elles se mettent ensuite à l'intérieur pendant quelques minutes. Le mouvement #4m2 apparaît fin avril 2020 sur les réseaux sociaux ; un groupe Telegram et un groupe Facebook voient le jour.

Chronologie des faits

Lundi 4 mai 2020

A Berne, Gilles Cottet, géographe-enseignant et membre des Verts vaudois, à l'origine de l'Appel du 4 mai, se rend avec deux autres personnes devant Bernexpo pour remettre la pétition aux Chambres fédérales. A leur grande déception, la présidente du Conseil national ne sort pas du bâtiment de Bernexpo. Au même moment, cet appel est porté sur la place fédérale. A 12h à Genève, plusieurs personnes tracent leur carré à la craie (distance de 2 m respectée, pas de groupes de plus de 5) devant la gare Cornavin, où la RTS filme l'événement pour le 19:30. Des carrés apparaissent sur la place des Nations, sur la place de la Navigation, sur la place des Grottes, devant les Bains des Pâquis, au jardin Anglais et sur la plaine de Plainpalais. Il fait beau. A Plainpalais, une septantaine de personnes arrivent et respectent la distance de 2 m (il y a donc plus de 5 personnes).

Dans les carrés, les mots sont les suivants : « Pour un futur juste », « Pas de retour à l'anormal », « Pour une reprise CO2 responsable ». La police arrive à 12h30 sur la plaine de Plainpalais (deux fourgons, deux motos) et procède à des relevés d'identité. La police annonce des amendes pour participation à une manifestation. La police ne respecte pas les distances sanitaires lorsqu'elle procède aux relevés d'identité. A la place des Nations, une famille de 6 personnes et plus loin un groupe de 4 dessinent leurs carrés à la craie. Une dizaine de policiers arrivés en fourgon les dispersent. Les gens qui participent craignent un amalgame : il ne s'agit pas de revendications anti-confinement mais bien d'un appel pour un changement pour le monde

d'après. L'idée apparaît de lancer un groupe de soutien juridique pour les personnes auxquelles il a été annoncé qu'elles allaient recevoir une amende. Les personnes qui ont participé insistent également pour que les groupes de 5 soient vraiment bien distincts pour la suite. Des actions semblables ont lieu notamment à Lausanne (à la place de la Palud, la trentaine de personnes présentes se dispersent avant l'arrivée de la police), Fribourg, Nyon, Sion et Yverdon (sur la place Pestalozzi, la police est restée à distance). Ces actions font l'objet de sujets au téléjournal au 12:45 et au 19:30.

Mardi 5 mai 2020

Des carrés à la craie sont dessinés à 12h à Cornavin, à la plaine de Plainpalais, à Meinier, à la place Bel-Air et un peu partout dans le canton. A Bel-Air, il y a deux groupes d'adolescents, respectant le nombre de 5 et la distance de 2 m. La police relève l'identité de trois d'entre eux et les disperse. Une adulte arrive à ce moment-là et discute avec la police, pour laquelle cette action est une manifestation. Un policier annonce des amendes à A. et L. (mineures), après avoir relevé leurs identités puis les avoir suivies alors qu'elles avaient quitté la place. La police annonce également des amendes au groupe de personnes qui ont dessiné des carrés à la craie devant les Bastions ; ces personnes ont par la suite été convoquées au poste de police (voir plus bas). Les policiers annoncent des amendes allant de 600 à 750 francs.

Ce jour-là, Amnesty International Suisse s'exprime dans la presse à propos de la liberté de manifester en Suisse et s'inquiète suite à des répressions qui ont eu lieu devant Bernexpo. L'organisation fait appel au Conseil fédéral afin qu'il élabore des directives plus claires pour l'expression de l'opinion dans l'espace public dans le cadre de la pandémie. Amnesty soutient qu'« il n'y a aucune raison d'interdire des formes d'actions qui ne constituent pas une menace pour la santé publique. Ainsi, l'expression visible d'opinions par des individus et des petits groupes, ou des actions symboliques sans la présence physique d'un grand nombre de participants devraient être admises. [...] Dans le cas d'un rassemblement public qui se tient en violation des mesures d'urgence et/ou des restrictions de réunion, la décision de disperser doit être jugée à l'aune d'un réel danger pour la santé publique. » Amnesty demande au Conseil fédéral d'élaborer d'ici au 11 mai des directives concrètes pour préciser dans quelles conditions l'expression de l'opinion publique et les manifestations sont autorisées.

M 2684 6/13

Mercredi 6 mai 2020

Des personnes tracent des carrés à la craie en haut de la Treille, à la place des Augustins, sur les voies couvertes de Saint-Jean (il y a là deux personnes, une voiture de police passe plusieurs fois pour regarder ce qui se passe), à Vieusseux, au Bois de la Bâtie, devant le mur des Réformateurs, dans des villages de campagne, à la plaine de Plainpalais (une dizaine de personnes, très calmes).

A la gare Cornavin, la police intervient. La presse est immédiatement prévenue. Extrait de l'article d'Aurélie Toninato dans la Tribune : « Nous étions cinq à avoir tracé nos carrés proches – mais avec les distances de sécurité évidemment – et un sixième était plus loin. Les policiers nous ont demandé nos pièces d'identité. Nous voulions connaître le motif, ils n'ont d'abord pas répondu avant de dire qu'il était interdit de se rassembler. Nous n'avions ni banderoles ni slogans, seulement des cœurs dans nos carrés, tout était d'une grande sobriété. » L'une des participantes a ensuite voulu s'en aller, continue Julie Gilbert, mais elle n'avait pas fourni son identité. « Elle a été menottée et emmenée au poste. » C'est ensuite le tour de Frédéric Choffat, réalisateur genevois. « J'avais installé mon carré près d'un passage piéton vers les taxis, je ne gênais pas la circulation. La police m'a demandé ma pièce d'identité et m'a interdit de filmer. J'ai refusé, en demandant quels étaient les motifs. J'ai finalement fourni ma carte d'identité. Ils m'ont ensuite demandé à nouveau d'arrêter de filmer et de partir, j'ai encore demandé une justification. » Le ton monte et il est finalement menotté « et plaqué contre le mur », raconte-t-il. « J'ai été emmené au poste et je suis resté en cellule plus de 2h30. » (...) « Le porte-parole de la police genevoise, Silvain Guillaume-Gentil, confirme une intervention à Cornavin pour faire respecter l'application de l'ordonnance sur les rassemblements de plus de 5 personnes. « Les personnes présentes étaient au nombre de six, une de plus que ce que prévoit la loi. Par ailleurs, le groupe entravait le passage des usagers TPG. » Le porte-parole indique ne pas être en mesure de certifier que deux personnes ont été menottées, mais confirme qu'elles ont été emmenées au poste « pour décliner leur identité » et que l'une avait « refusé d'obtempérer ». « Sur les deux personnes interpellées ce jour à Cornavin, une a pu quitter le poste de police après vérification de son identité – identité qu'elle refusait de fournir sur le lieu de l'intervention – tandis que l'autre a été placée en « flagrante contravention » (ndlr : un genre de garde à vue) et a pu quitter le poste de police en milieu d'après-midi. »

La participante est relâchée assez vite, Frédéric Choffat ressort de cellule après 2h40, le pouce tordu. Le dessinateur Tom Tirabosco écrit un e-mail à toutes et tous les élu-e-s afin de les alerter de la situation. Le mouvement se

retrouve alors un peu biaisé : les personnes qui souhaitent une réflexion sur la crise actuelle et sur la crise écologique se retrouvent à défendre le droit d'expression et leurs droits démocratiques.

Jeudi 7 mai 2020

Des personnes tracent des carrés à la craie à Vieusseux, à la rue Schaub, à Saint-Jean, devant l'école des Grottes, à la Servette, à Meyrin (une seule personne mais contrôlée par deux policiers municipaux), à Meinier, sur la place des Grottes. A Cornavin, la police de la gare se renseigne puis repart. Un policier arrive à 12h11 et demande de manière cordiale le dispersement, en respectant les distances de sécurité. Chacun est parti sans encombre. Le scénario est le même à Fribourg.

Vendredi 8 mai 2020

Des personnes tracent des carrés à la craie à la gare de Palézieux et à celle de Fribourg, à Lausanne (place de la Palud où la police prend des photos à la fin et « menace » d'augmenter la répression si l'action continue). A Genève, il y en a à la rue du Mont-Blanc, à Vieusseux et à Cornavin. A Cornavin, la police contrôle toutes les identités. Ils annulent l'envoi des renforts et applaudissent à la fin avec les gens dans les carrés à la craie. Sur les photos, on voit que les carrés à la craie sont distants les uns des autres.

Samedi 9 mai 2020

Des personnes tracent des carrés à la craie à la gare de Palézieux, à la gare de Fribourg, à Chêne-Bougeries, à Saint-Jean.

Mardi 12 mai 2020

Des personnes tracent des carrés à la craie à la Treille, à Plainpalais et à Cornavin. A Cornavin, la police relève les identités. Deux mamans sont contactées vers 13h30 par la police qui a relevé l'identité de leurs filles mineures, pour « manifestation non déclarée » et le fait qu'ils auraient été plus que 5 personnes. La police qui a relevé l'identité des deux mineures leur a demandé si elles étaient là pour protester comme à Berne contre les mesures de confinement. A Cornavin toujours, un mineur est interpellé par la police qui lui demande de présenter sa carte d'identité. Il s'exécute. La police lui demande ensuite de se mettre sur le côté et le mineur demande pourquoi, jugeant qu'il est dans son droit. Un policier s'approche de lui pour l'amener de force sur le côté. Le mineur lui demande de respecter la distance de sécurité. Le policier le saisit, lui fait une clé de bras et le tire jusqu'à la

M 2684 8/13

voiture de police, le pousse contre la voiture et lui passe les menottes. Le mineur est amené en fourgon au poste puis mis en cellule. Sa mère est allée le chercher, il a été relâché et s'est vu promettre une amende.

Mercredi 13 mai 2020

Des personnes tracent des carrés à la craie à Cornavin (relevés d'identité, policiers courtois), à la Servette. Il y a de gros questionnements sur la suite ou la fin à donner à l'action. L'idée est émise de s'arrêter « en beauté » le 15 mai, jour où devait avoir lieu la Grève du climat ; et de poursuivre en créant plusieurs groupes de réflexion composés de 5 personnes. Pendant la session du Grand Conseil, nous déposons une question écrite urgente au Conseil d'Etat – QUE 1301.

Vendredi 15 mai 2020

La Grève du climat était prévue ce jour-là, mais n'a pas été autorisée. Il a été décidé de faire du bruit au balcon à 11h59. La police attend à Plainpalais. Carrés à la craie à Plainpalais, à la Servette, devant l'Hôtel-de-Ville.

Samedi 16 mai 2020

Carrés au jardin anglais.

Autre actualité à Genève du lundi 18 mai au lundi 15 juin 2020

Le lundi 18 mai, une action cycliste à Plainpalais prend le dessus de l'actualité: 2000 personnes pédalent autour de la plaine de Plainpalais. Le 9 juin, une manifestation a lieu – le mouvement Black Lives Matter descend dans la rue. Le dimanche 14 juin ont lieu des actions féministes (Grève des femmes); le lundi 15 juin, une manifestation cycliste a lieu pour protester contre la reprise intensive du trafic aérien, initiée par XR et avortée suite au déploiement des forces policières massivement présentes à cette occasion.

Suite des réflexions 4m2

Le mardi 2 juin 2020, un groupe de 5 personnes souhaitant réfléchir ensemble à des solutions pour une reprise de l'économie différente commence à se réunir à Plainpalais. Le résultat de ces réflexions et discussions est écrit à la craie sur la plaine de Plainpalais et un résumé est proposé aux personnes intéressées. Ce groupe de discussion continue à se rencontrer tous les mardis et offre des résumés de ses échanges au fur et à mesure.

Amendes, convocations à la police et procédures pénales: 19 mai 2020 – 7 juillet 2020: Des amendes de 750 francs commencent à arriver dès le 19 mai, il en sera envoyé une vingtaine. Il est reproché d'avoir violé la mesure fédérale de lutte contre le coronavirus qui interdit les rassemblements de plus de 5 personnes et participé à une manifestation non autorisée. Des convocations sont annoncées par téléphone.

Dont .

Le 22 mai, B. T. (majeur) reçoit une amende de 750 francs pour s'être tenu le 4 mai sur la plaine de Plainpalais.

La mère du mineur E.S. qui a été menotté le 12 mai reçoit le dimanche 31 mai à 8h50 du matin un appel de la police (poste de la Servette). Le policier demande à la mère si elle a un travail. Elle répond qu'elle est artiste et « galère ». Elle a le sentiment que le policier imagine que les jeunes qui manifestent font partie de la jeunesse dorée et qu'ils participent à ces actions pour s'amuser. Le policier dit qu'il a tous les éléments en sa possession pour faire son rapport. Aucune amende n'est envoyée. Plus tard, il rappelle pour informer qu'il y a une procédure pénale ouverte au Tribunal pénal des mineurs.

E.S. et F.C., les deux personnes qui ont été menottées, portent plainte contre la police. Le jeudi 11 juin, les trois mineures dont l'identité a été relevée pour la première fois le 5 mai reçoivent une amende de 100 francs pour ne pas avoir respecté la règle de 5 personnes. Le 16 juin, la police convoque A.G. (majeure) pour une audience le lundi suivant ; elle doit se rendre au poste de la Servette pour répondre à des questions. Y. reçoit une même convocation. La police annonce par téléphone que cette convocation a pour cause un rassemblement qui a eu lieu le 5 mai, qu'ils vont « poser quelques questions » et que « ça ne devrait pas prendre trop de temps ». C. est convoqué le 4 juillet à 13h. F.F. reçoit un mandat de comparution pour le 4 juillet à 16h au poste de Cornavin. F. est convoqué le 4 juillet à 17h30.

Les questions adressées à Y.: Quelles étaient vos revendications? Comment avez-vous organisé cette manifestation? Qui sont les organisateurs? Avez-vous des antécédents? Avez-vous demandé une autorisation? Etiez-vous au courant que les manifestations étaient interdites?

Audition de A.G: on lui reproche la participation à une manifestation pendant la situation extraordinaire. Le policier lui dit que c'est un délit. On lui pose les mêmes questions que Y. Puis on lui demande quels sont son activité, le nom de son employeur et son salaire et si elle a des enfants à charge. On lui reproche d'avoir refusé d'obtempérer (600 francs) et d'avoir participé à une manifestation interdite en temps de Covid. Les policiers lui

M 2684 10/13

disent qu'elle va être reconvoquée car elle n'a pas beaucoup parlé. Ils lui ont fait lire et signer ses droits en début d'audition, puis signer le procès-verbal à la fin.

Audition de F.: on lui reproche d'avoir bloqué un bus.

1^{er} juillet, L.L.M. (majeure) reçoit un courrier de Berne qui annonce que sa naturalisation, actée le 13 mai, pourrait être annulée. Ce courrier lui demande de transmettre tous les documents liés à l'intervention. Or L.L.M. n'a reçu aucune amende. Le 7 juillet, L.G., mineure, reçoit en courrier recommandé une ordonnance du tribunal pénal des mineurs, basée sur le rapport de police au sujet des faits qui ont eu lieu le 12 mai, qui prononce une réprimande à son encontre. A.S., mineure également, reçoit le même courrier.

Au 7 juillet, il a été annoncé au total à la permanence juridique du groupe :

27 personnes qui ont reçu une amende de 750 francs ;

4 mineurs qui ont recu un avis d'infraction de 100 francs.

Le 5 juillet, le Conseil d'Etat répond à notre question écrite urgente (QUE 1301-A): A la question « Est-il exact que des manifestant-e-s pacifiques dessinant des carrés à la craie ont été menotté-e-s et arrêté-e-s par la police dès le 4 mai? », le Conseil d'Etat répond: « A la date susmentionnée, les manifestations publiques de même que les rassemblements de plus de 5 personnes dans l'espace public étaient interdits (articles 6, alinéa 1, et 7c, alinéa 1, de l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), état au 30 avril 2020). Les manifestants ont en conséquence été dispersés par la police, mais aucune personne n'a été interpellée à cette occasion et aucune information en notre possession ne fait état d'un usage de la contrainte par les forces de l'ordre. »

A la question « Combien de personnes étaient présentes sur la plaine de Plainpalais le 4 mai ? Combien la police en a-t-elle arrêté ? Sur quelle base s'est fait ce choix ? » le Conseil d'Etat répond : « Une soixantaine de personnes étaient sur place et 25 ont été identifiées. Il n'y a eu aucune arrestation. Il n'a pas été possible de contrôler l'ensemble des participants, certains quittant les lieux durant le contrôle. »

A la question « Combien d'interpellations au total ont ainsi été effectuées depuis le 4 mai, pour quels motifs ? », le Conseil d'Etat répond : « La police a procédé à de nombreuses interpellations depuis cette date, et ce pour des motifs très différents. La mise à disposition de statistiques concernant le nombre et les motifs d'interpellations implique une étude approfondie qui n'a pu être menée à ce jour. »

A la question « A quoi s'exposent désormais les personnes interpellées ? », le Conseil d'Etat répond : « Au 4 mai 2020, tout participant à un rassemblement s'exposait à une amende d'ordre en raison de l'interdiction des rassemblements de plus de 5 personnes dans l'espace public, voire à une contravention en cas de refus d'obtempérer à l'injonction de circuler de la police. De plus, toute personne exerçant une activité de prise d'influence ou de coordination dans le cadre d'une manifestation (c.-à-d. rôle d'organisateur) commettait un délit et devait faire l'objet d'une dénonciation auprès du Ministère public. »

A la question « Qui a donné l'ordre de menotter ces manifestant-e-s lors d'une action démocratique au service du plus grand nombre ? », le Conseil d'Etat répond : « Aucun ordre n'est donné pour menotter un individu. L'engagement des menottes est laissé à la libre appréciation du policier, étant précisé que selon les manuels de l'Institut suisse de police, la sécurité personnelle du policier doit toujours primer. »

A la question « Le Conseil d'Etat a-t-il pris contact avec les responsables de l'appel du 4 mai pour leur répondre autrement qu'avec des menottes ? » Le Conseil d'Etat répond qu'il « s'efforce de mener ses actions pour faire respecter le droit tout en appliquant le principe de proportionnalité. Ses interventions auprès de Berne pour faire entendre la voix genevoise sur des thématiques telles que celles portées par les manifestants du 4 mai 2020 constituent l'une des réponses aux aspirations de ces derniers. »

Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous voulons rappeler ici le courage de celles et ceux qui, pacifiquement, ont tracé sur le sol des slogans pour le monde d'après, et ont maintenu et respecté les mesures de distanciation sociale. Nous déplorons les arrestations, les mises à l'amende des personnes qui se sont engagées pour un autre monde. Silvana Mastromatteo, initiatrice de l'action de la Caravane de la solidarité avant conduit à la distribution de sacs alimentaires a reçu un non-lieu de la part du Ministère public pour toutes les charges lancées contre elle. Elle a même rencontré la présidente de la Confédération Simonetta Sommaruga qui lui a rendu hommage. La présidente du Conseil national Isabelle Moret et le président du Conseil d'Etat Hans Stöckli l'ont personnellement félicitée pour son action. Alors, pourquoi ce « deux poids, deux mesures »? Pourquoi les hommages pour les uns et les amendes pour les autres ? Par mesure d'équité, l'Etat doit renoncer à poursuivre les personnes ayant participé à l'Appel du 4 mai – action #4m2. Ces personnes doivent voir toutes les charges et amendes contre elles abandonnées, et le Conseil d'Etat doit s'excuser pour son action disproportionnée à l'égard de ces personnes qui, par des actions symboliques, calmes et non violentes, respectant toutes les mesures de

M 2684 12/13

sécurité en vigueur, ont appelé à prendre des mesures pour traiter l'urgence climatique.

Revue de presse

- <u>Radios régionales, 27 avril 2020</u>: Appel à ne pas retourner au monde d'avant
- <u>RTS, Forum, 3 mai 2020</u>: Pétition « Appel du 4 mai » : réaction de Julie Gilbert
- Tribune de Genève, 4 mai 2020: Des cases à la craie fleurissent sur le bitume contre le retour à « l'anormal »
- 24 heures, 4 mai 2020 : D'Yverdon à Nyon, l'appel du 4 mai a résonné dans tout le canton
- <u>Le Courrier, 4 mai 2020</u>: Des carrés au sol pour un avenir « humaniste et durable »
- Canalalpha (Neuchâtel), 4 mai 2020 : Une manif sur 4m2 pour l'appel du 4 mai à Neuchâtel
- Radio Lac, 4 mai 2020 : Appel du 4 mai : la police genevoise stoppe les manifestations
- RTS, Vertigo, 4 mai 2020 : L'appel du 4 mai
- Arcinfo, 4 mai 2020 : Coronavirus : l'Appel du 4 mai pour un redémarrage humaniste a récolté près de 53 000 signatures
- <u>RTS</u>, 12:45, 4 mai 2020 : Esther Mamarbachi analyse le contexte particulier de la tenue de cette session extraordinaire des chambres fédérales
- RTS, 19:30, 4 mai 2020: « L'appel du 4 mai », une pétition citoyenne remise à Berne avec 52 900 signatures pour une société différente de celle d'avant
- Ifm La Radio, 4 mai 2020 : « L'appel du 4 mai » une pétition en faveur d'une économie plus durable en Suisse
- <u>Le Temps, 5 mai 2020</u>: Les « mondes d'après » se multiplient
- <u>Radiolac, 4 mai 2020</u>: Appel du 4 mai: la police genevoise stoppe les manifestations.
- <u>Tribune de Genève, 6 mai 2020</u>: A Genève, deux militants finissent au poste

 <u>RTS, 19:30, 6 mai 2020</u>: Amnesty International s'inquiète pour la liberté d'expression et réclame de nouvelles directives du Conseil fédéral

- <u>RTS</u>, 19:30, 6 mai 2020 : Johan Rochel : « Le modèle démocratique est tiraillé. La diversité politique est importante »
- <u>Le Courrier, 8 mai 2020</u> : Déconfiner les libertés publiques
- <u>Le Courrier, 13 mai 2020</u>: Un mineur emmené au poste. Action 4m2
- RTS, On en parle, 15 mai 2020 : Au temps du coronavirus, comment exprimer son opinion dans le domaine public ?
- Tribune de Genève, 15 mai 2020 : Grève du climat. L'action interdite a quand même eu lieu, dans le respect des distances sociales
- 20 Minutes, 20 mai 2020 : Des amendes de 750 francs pour les militants de 4m2
- Tribune de Genève, 23 mai 2020: Des manifestants écopent de 750 francs d'amende
- <u>Le Courrier, 26 mai 2020</u> : Liberté d'expression grippée
- Lactudegeneve.ch, 16 juin 2020 : « Tout commence! »